



Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne

Règlement Aide Aux Vacances Familiales VACAF 2024

L'Aide aux Vacances Familiales VACAF de Caf de la Haute-Vienne relève de la mission jeunesse et temps libres dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui vise à concourir à l'épanouissement des familles allocataires et de leurs enfants en favorisant un meilleur accès aux loisirs, aux vacances et à l'animation volontaire.

DÉFINITION ET UTILISATION

L'Aide aux Vacances Familiales VACAF permet aux familles de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour partir en vacances avec leurs enfants dans des campings ou centres de vacances labellisés VACAF.

La famille contacte le centre de vacances ou le camping choisi (partenaire de VACAF) afin d'effectuer la réservation (liste sur le site vacaf.org).

La structure de vacances se fait rembourser directement par VACAF le montant de l'Aide aux Vacances Familiales.

La famille règle la différence entre le coût du séjour et la participation de la CAF.

PÉRIODE D'UTILISATION DU SÉJOUR

Le séjour doit être effectué pendant les périodes de vacances scolaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sauf pour tous les enfants de la famille de moins de trois ans non soumis à l'obligation scolaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- Avoir perçu des prestations familiales de la Caisse au titre du mois d'octobre 2023 ou avoir perçu l'ARS au titre du mois d'août 2023
- Avoir au moins un enfant né entre **le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2023**
- **Disposer d'un quotient familial en janvier 2024 inférieur ou égal à 726 € (ressources : année de référence 2022).**

CONDITIONS D'UTILISATION

- Présence **obligatoire** d'au moins **un adulte et un enfant ayant droit** sur la durée du séjour
- Règlement d'un acompte à la structure de vacances
- En cas de non-départ, l'aide aux vacances n'est pas due

LIEUX DE VACANCES

Les séjours doivent être effectués sur le territoire français uniquement (hors DOM TOM) dans des campings ou centres de vacances labellisés VACAF.

DUREE DU SÉJOUR

Prise en charge de la Caisse d'Allocations Familiales pour un séjour entre 3 et 7 nuits (4 et 8 jours).

INFORMATION DES FAMILLES

L'allocataire bénéficiaire de l'offre reçoit en février 2024 un courrier l'informant de la participation financière de la Caf en pourcentage et le montant plafonné.

Les aides aux vacances sont accordées dans la limite des fonds disponibles

MONTANT DE LA PARTICIPATION CAF

Le montant de l'Aide aux vacances familiales (Avf) est fixé à :

Montant du quotient familial	Pourcentage de participation Caf	Plafond de l'aide
de 0 à 410 €	70 %	900 €
de 411 € à 600 €	50 %	800 €
de 601 € à 726 €	40%	600 €